

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
Du 04 juillet 2018**

**L'an deux mille dix huit**

**Le 04 juillet à 19 heures 30**

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre MIRABEL, 1<sup>ER</sup> Adjoint en l'absence de Guy BARRAL, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2018

**Etaient présents :** M. MIRABEL, M. MORIN, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, Mme DEVOS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, M. CLERC, Mme MORIN ;

**Absent :** M DUCHAMP, Mme DUMAS, Mme DUMONT, M. GIUST,

**Ont donné procuration :** M. BARRAL, Mme BUDYNEK, Mme RIONDET,

**Mme MORIN Elodie** été nommée secrétaire

**Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

Commission des finances et projets

- Contrat pour montage démontage des gongs pour volets (appartements école)  
Cocontractant : Entreprise TURAN et Fils – Prix TTC 5 40,00 €
- Contrat pour une puissance de raccordement en soutirage de 72 kVA  
Cocontractant : ENEDIS – Prix TTC 10 634,50 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat feu d'artifices du 13 juillet  
Cocontractant : Imagine – Prix TTC 2 780,00 €
- Contrat pour fourniture et mise en place de gazon en rouleau (cimetière)  
Cocontractant : PARCS & SPORTS – Prix TTC 1 680,00 €
- Contrat pour Jeux d'enfants du Mail  
Cocontractant : Proludic – Prix TTC 559,42 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour mobilier 10<sup>ème</sup> classe  
Cocontractant : direct d – Prix TTC 3 904,96 €

- Contrat pour mobilier 10<sup>ème</sup> classe  
Cocontractant : Bruneau – Prix TTC 625,25 €
- Contrat pour vidéoprojecteur 10<sup>ème</sup> classe  
Cocontractant : Manutan – Prix TTC 2 232,10
- Contrat pour achat fournitures  
Cocontractant : Edition SEDRAP – Prix TTC 1 107,20 €
- Contrat pour un système d'alarme alerte attentat au pôle scolaire :  
Cocontractant : DIA tech – Prix Total TTC 17 956,94 €
- Contrat entretien système d'alarme alerte attentat au pôle scolaire  
Cocontractant : DIA tech - Prix TTC 1 176,00 € (2 ans)
- Contrat Déplacement d'un radiateur dans la salle audiovisuelle  
Cocontractant : Sarl MARTIN – Prix TTC 1 260,00 €
- Contrat pour raccord mur et finition maçonnerie (restaurant scolaire)  
Cocontractant : Entreprise TURAN et FILS - Prix TTC 336,00 €
- Contrat recherche de fuites école pôle C  
Cocontractant : SOPRASSISTANCE – Prix TTC 1 278,00 €
- Contrat recherche de fuites et mesure conservatoires école pôle A  
Cocontractant : SOPRASSISTANCE – Prix TTC 1 002,00 €

### **Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles**

- Contrat pour devis prestation cinéma plein air  
Cocontractant : les toiles de minuit – Prix TTC 3 382,64 €
- Contrat pour dépliant RV culturels médiathèque :  
Cocontractant : FAGNOLIA – Prix TTC 943.20 €
- Contrat pour flyer  
Cocontractant : FAGNOLA - Prix TTC 228,00 €
- Contrat pour Magazine Municipal et Flyers fête de la musique  
Cocontractant : LAUREDIAZ – Prix TTC 6 060,00 €
- Contrat carte MTP3 pour PE Multi3CD Platine 60SEC  
Cocontractant : FORS (médiathèque) – Prix TTC 159,78 €

### **Commission sport et Associations**

- Contrat pour démontage et pose serrure ABLOY à la Verchère  
Cocontractant : DIA tech– Prix TTC 298,20 €

### **Environnement, urbanisme, développement durable**

- Contrat dépose et repose faïences C l'ilot suite à mise aux normes PMR  
Cocontractant : Entreprise TURAN et FILS – Prix TTC 840,00 €

### Administration générale

- Contrat pour location Console de mixage (accueil Sigerly)  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 361,97 €
- Contrat pour serrures butoirs et clés à douilles  
Cocontractant : LBA thivel– Prix TTC 282,85 €
- Contrat pour location nettoyeur laveur  
Cocontractant : C.D.L. Prix TTC 73,52 €
- Contrat pour verrou à bouton (bâtiment municipaux)  
Cocontractant : DIA tech : Prix TTC 285.54 €
- Contrat remplacement batteries maison de foot et AGDS crèche  
Cocontractant : DELTA – Prix TTC 127,80 €

### *Commission scolaire et social*

#### **Délibération N° 18-07-28**

**Objet :** Tarifs restaurant scolaire

**Rapporteur :** Elisabeth Devos

---

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, met fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation pour les écoles.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

#### **Tarifs appliqués en 2017/2018**

- 5,08 € pour tous les enfants
- 6,12 € pour les adultes
- 3,71 € pour le troisième enfant
- 3,18 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique

Tarif rentrée 2018/2019

#### **Augmentation équivalente à l'inflation, soit + 1,2 %**

- 5,14 € pour tous les enfants de Solaize
- 6,19 € pour les adultes
- 3,75 € pour le troisième enfant
- 3,21 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer un tarif plus élevé pour les élèves et adultes domiciliés hors de la commune, en l'augmentant de 1,50 €

### **Tarif extérieurs**

6,64 € pour les enfants

7,69 € pour les adultes

5,25 € pour le troisième enfant

4,71 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs du restaurant scolaire.**

*Commission scolaire et social*

### **Délibération N° 18-07-29**

**Objet :** Modification règlement intérieur restaurant scolaire

Rapporteur : Laurence Gilliard

---

Madame Riondet, adjointe aux affaires scolaires et sociales, expose aux membres du Conseil Municipal, ce que la commission des affaires scolaires a souhaité modifier dans le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, approuvé en conseil municipal, le 30 juin 2009.

#### **-La modification porte sur : article 6 : Sanctions pour indiscipline**

Aux sanctions déjà indiquées, il faut ajouter :

Des mesures de responsabilisation avec pour objectif de faire participer les élèves, à des activités de solidarité, à des fins éducatives : travail d'intérêt général (nettoyage des tables, etc.)

Celles-ci sont destinées notamment aux enfants qui ne sont pas à l'origine d'indisciplines graves, mais dont la répétition nécessite une sanction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.**

*Commission scolaire et social*

### **Délibération N° 18-07-30**

**Objet :** Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Rapporteur : Elisabeth Devos

---

Les communes de + de 5000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires, en mettant des locaux à disposition des services de l'éducation nationale chargé du suivi de la santé des élèves.

Il s'agit de regrouper les centres, en vue d'optimiser les couts.

Toutefois, les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphonie, de photocopie, d'ADSL, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge de la commune siège du centre.

La commune de Saint Symphorien d'Ozon propose de partager les frais de fonctionnement du centre, avec les communes concernées par ce denier.

Les élèves de Solaize bénéficient de ces locaux. Il convient donc de fixer les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la commune de Solaize

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

valide le montant de la participation de la Solaize : 326,96 € pour 2017/2018.

*Commission scolaire et social*

**Délibération N° 18-07-31**

**Objet : Plan Educatif territorial de la commune de Solaize**

**Rapporteur : Evelyne QUINCIEU**

---

Lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, la commune de Solaize a souhaité adhérer à la démarche de construction d'un Plan éducatif territorial

Cette démarche a permis d'assouplir les taux d'encadrement dans le cadre des activités du périscolaire et des TAP, ce qui a facilité la mise en œuvre de ces derniers. Elle a aussi mis en lumière la réalité d'une action municipale ambitieuse à l'endroit des enfants du village qu'il s'agisse du loisir, de la culture, de la restauration scolaire, du sport, de l'éducation à la citoyenneté ainsi que du périscolaire.

Elle a également permis de se rendre compte du maillage important qui existait pour les enfants de 0 à 12 ans tout en faisant l'ébauche des premières actions concrètes en direction des adolescents et jeunes du village.

Fort de cette expérience positive de formalisation de l'action municipale destinée à la jeunesse, il a été décidé en juin 2017 de demander la prorogation de ce Plan, normalement conclu pour une durée de 3 ans, en l'attente du retour à la semaine des 4 jours.

Celle-ci étant actée pour la rentrée 2018/2019, il n'est pas pour autant question de sortir du dispositif du PEDT mais de l'adapter voire de l'enrichir compte tenu des nouvelles et nombreuses actions entreprises et à venir.

Il est également prévu de mener ce travail de réflexion et de construction du parcours de l'enfant à Solaize dans le cadre de ses activités du mercredi.

En effet, le passage à 4 jours a pour effet de libérer les enfants de toute obligation scolaire le mercredi, il apparaît donc pertinent de formaliser l'offre municipale dans le parcours de l'enfant, pour la journée du mercredi.

C'est le travail que propose la commission des affaires scolaires et sociales pour les prochaines semaines. Le Plan du mercredi est un dispositif qui a été présenté la semaine

dernière par le gouvernement et qui permet également de solliciter des aides financières, en particulier de la CAF.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- D'adhérer à la démarche de PEDT sur la commune de Solaize pour les 3 prochaines années et d'approuver le PEDT
  - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat au sujet du PEDT
  - D'adhérer à la démarche d'un Plan du Mercredi et d'autoriser Monsieur Le Maire à diligenter toute formalité permettant d'aboutir et notamment de signer toute convention en ce sens avec le représentant de l'Etat

*Commission urbanisme et développement durable*

#### **Délibération N° 18-07-32**

**Objet : Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) , pour la distribution du gaz naturel par le SIGERLy.**

Rapporteur : Jean Michel Budynek

---

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLy ;

Vu la délibération du comité du SIGERLy en date du 14 juin 2017, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLy sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz en lieu et place des communes adhérentes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :**

La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLy en lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;

Le SIGERLy reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de ces communes ;

La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 si la décision concordante de la commune d'autoriser le syndicat à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la commune, a été adoptée avant le 30 septembre 2018 ;

Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 10 juillet 2018, conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire  
Guy Barral**